

COMMISSION FÉMININE

Réunion du jeudi 18 décembre 2025 Procès-verbal n° 04

Président	Mme GRAVELEAU Stéphanie
Présents	Mme PADELEC Charlotte (visio), MM. BEGAY Guillaume, BERTAUD Jacky, CHAUDELET Antoine, FELIX Tony, LEPROUST, Vincent, QUARESMA Stéphane.
Excusés :	Mmes BERGER Marion, BOURCIER Sandrine, M DAUBA Olivier.
Assistant :	Mmes Coralie RENETEAU (Référente administrative de la Commission), Adeline URANGA (Directrice Administrative), M. Tony RICHARD (CTD-DAP)

REPORT DES MATCHS (RAPPEL)

La Commission Féminines informe que, compte tenu du nombre important de matchs reportés, la reprise du championnat **senior féminine Brassage** ne pourra pas avoir lieu le 10 janvier 2026. En conséquence, le calendrier est modifié comme suit :

- **Journée 1 : 18 janvier 2026**
- **Journée 2 : 25 janvier 2026**

Par ailleurs, le tour de **Coupe du Poitou** se déroulera le **7 février 2026**.

En raison des vacances scolaires, les clubs qui le souhaitent pourront, d'un commun accord et après en avoir informé le District, organiser leur rencontre le weekend des 10 et 11 janvier 2026.

Pour toute question ou précision, les clubs sont invités à contacter le secrétariat du District de la Vienne de Football.

SAISON 2025 - 2026 : MATCHS de CHAMPIONNAT FÉMININ REMIS

Div.	Poule	J	Date du match	n° du match	Équipes		Motif	à jouer le
Fém D1	/	8	30/11/25	54449925	Avenir 79 (1)	FC Gatinaise (1)	Arrêté municipal	21/12/25
Fém Brassage	A	8	30/11/25	54436504	Vrere St Léger de Montbrun (1)	Cerizay CO (1)	Arrêté municipal	20/12/25
Fém Brassage	A	9	07/12/25	54436507	Boisme Clessé (1)	Cerizay CO (1)	Arrêté municipal	04/01/2026*
Fém Brassage	A	9	07/12/25	54436506	St Cerbouille (1)	Chanteloup Courlay Chapelle (1)	Arrêté municipal	21/12/25
Fém Brassage	B	8	30/11/25	54608662	Vrere St Léger de Montbrun (2)	ASM/Trois Moutiers (1)	Arrêté municipal	21/12/25
Fém Brassage	B	9	07/12/25	54608666	Cenon/Vouneuil (1)	Vrere St Léger de Montbrun (2)	Arrêté municipal	04/01/2026*
U15F	A	4	06/12/25	55090389	Poitiers Stade (2)	Poitiers 3 Cités (1)	Arrêté municipal	20/12/25
U15F	B	4	06/12/25	55090404	Parthenay Viennay (1)	Boutonnais (1)	Arrêté municipal	20/12/25
U15F	B	4	06/12/25	55098708	Avenir 79 (1)	Gj VVM Chauvigny (1)	Arrêté municipal	20/12/25
U11-U13F	A	4	06/12/25	55094576	Poitiers 3 Cités (1)	Buxerolles (1)	Arrêté municipal	20/12/25
U11-U13F	B	4	06/12/25	55095384	Chauray (2)	Cherveux (1)	Arrêté municipal	20/12/25
U11-U13F	B	4	06/12/25	55095385	Niort St Florent (1)	Boutonnais (1)	Arrêté municipal	20/12/25
U11-U13F	C	4	06/12/25	55090463	La Chapelle Baton (1)	Poitiers Stade (1)	Arrêté municipal	20/12/25
U11-U13F	C	4	06/12/25	55090462	Venise Verte (1)	Montmorillon (1)	Arrêté municipal	20/12/25
U11-U13F	D	4	06/12/25	55096096	Niort St Florent (2)	Neuville (1)	Arrêté municipal	20/12/25
U11-U13F	E	4	06/12/25	55096773	La Chapelle Baton (2)	Gj Avenir 86 (1)	Arrêté municipal	20/12/25
U11-U13F	E	4	06/12/25	55090509	Gj VVM Chauvigny (2)	Nieuil L'Espoir (1)	Arrêté municipal	20/12/25
U11-U13F	E	5	13/12/25	55096774	Gj Avenir 86 (1)	Gj VVM Chauvigny (2)	Arrêté municipal	10/01/26**

* Match à jouer au plus tard le 4 janvier sinon le match sera neutralisé

** Match à jouer au plus tard le 10 janvier sinon le match sera neutralisé

CHAMPIONNAT FÉMININ DÉPARTEMENTAL 1

Obligations pour l'accession en R2F

Pour pouvoir accéder en Régional 2 Féminine, les obligations en fin de saison sont :

- ✓ Avoir déclaré une EFF et compter parmi ses effectifs licenciés, **au minimum 8 pratiquantes correspondant aux catégories U6F à U13F** (foot animation féminin).
- ✓ Organiser 1 journée découverte et utiliser des outils de communication
- ✓ Organiser une séance d'entraînement hebdomadaire EFF
- ✓ Participer aux différents plateaux EFF organisés

Au 15 novembre 2025 les équipes évoluant en D1F remplissent leurs obligations à l'exception de :

- Thouars Foot 79 n'a que 4 licenciées en catégories U6F à U13F.
- Gatinaise n'a aucune licenciée en catégories U6F à U13F.
- St Romans Les Melles n'a aucune licenciée en catégories U6F à U13F.

Sanction : l'équipe en position d'accès en fin de saison ne répondant pas à ces obligations **ne pourra accéder** et sera maintenue en Départemental 1.

FORFAIT

Match n° 544449919 : U.S. La Chapelle Bâton (1) – St Romans/Celles/Val de Boutonne (1) du 09/11/25

1^{er} forfait de l'équipe de St Romans/Celles/Val de Boutonne (1) (sans déplacement)

Amende de 35€ au club de St Roman Les Melle

Match n° 544449928 : Thouars Foot (1) – St Romans/Celles/Val de Boutonne (1) du 09/11/25

2^{ème} forfait de l'équipe de St Romans/Celles/Val de Boutonne (1) (sans déplacement)

Amende de 35€ au club de St Romans Les Melle

FÉMININE A 11 - BRASSAGE

Accessions et rétrogradations à la fin de la 1ère phase saison 2025 - 2026 Championnat Féminin

Départemental 2	Monte en Poule Haute	6 (1er de chaque poule + 2 meilleurs 2ème)
(2x5 et 2x6)	Poule Basse	Les autres équipes

Match n° 54449989 : Dissay (1) – Jaunay Marigny (2) en Brassage poule C du 16/11/25

Evocation

La commission homologue la décision de la commission Litiges et Contentieux du 26/11/2025 (PV n°11) qui donne match perdu par pénalité (3-0, -1 point) à l'équipe de Jaunay Marigny Us (2) pour en donner le gain à l'équipe de Dissay Cs1 (3-0, 3 points).

FORFAIT

Match n° 54436509 : Cerizay (1) – St Cerbouille (1) en poule A du 14/12/25

1^{er} forfait de l'équipe de St Cerbouille (1) (sans déplacement)

Amende de 35€ au club de St Cerbouille

Match n° 54608664 : Vicq s/ Gartempe (1) – Naintré (1) en poule B du 30/11/251^{er} forfait de l'équipe de Naintré (1) (sans déplacement)

Amende de 35€ au club de Naintré (1)

Match n° 54184081 : Chauvigny-Jardres (2) - Jaunay Marigny (2) en poule C du 26/10/20252^{ème} forfait de l'équipe de Chauvigny-Jardres (2) (sans déplacement de l'équipe de Jaunay Marigny (2))

Amende de 35€ au club de Chauvigny-Jardres

Match n° 54184085 : Neuville (1) - Chauvigny-Jardres (2) en poule C du 16/11/20253^{ème} forfait de l'équipe de Chauvigny-Jardres (2) (sans déplacement)

Amende de 35€ au club de Chauvigny-Jardres (2)

Remarque : s'agissant d'un 3^{ème} forfait l'équipe de Chauvigny-Jardres (2) est déclarée forfait général, veuillez noter que les équipes devant la rencontrer seront exemptes aux dates prévues au calendrier.

Match n° 54450003 : Ste Eanne (1) – Niort St Florent (2) en poule D du 26/10/20251^{er} forfait de l'équipe de Niort St Florent (2) (sans déplacement)

Amende de 35€ au club de Niort St Florent

COUPE DU POITOU

COUPE DU POITOU FEMININE A 11 - 1er tour (préliminaire)				
N°	Équipes à domicile	div.	Équipes à l'extérieur	div.
1	Ste Eanne 1	Brass. D	Cenon.Vouneuil 1	Brass. B
2	Chauvigny.Jardres 1	Brass. B	Boisme Clesse 1	Brass. A
3	Chanteloup. Courlay. Chapelle 1	Brass. A	Asm.3 Moutiers 1	Brass. B
4	Montmorillon 2	D1F	Vicq S/Gartempe 1	Brass. B

07/02/2026: T1

05/04/2026 : T2

19/04/2026 : huitième de finale

10/05/2026 : quart de finale

24/05/2026 : demi-finale

7/06/2025 : Finale

CHAMPIONNAT U15F**FORFAIT****Match n° 55090385 : Bressuire (1) – Niort St Florent (1) en poule A du 04/10/25**1^{er} forfait de l'équipe de Niort St Florent (1) (sans déplacement)

Amende de 13€ au club de Niort St Florent

CHAMPIONNAT U11-U13F**FORFAIT****Match n° 55090428 : 3 Cités Poitiers (1) – Gj Sud Haut Poitou (1) en poule A du 13/12/25**1^{er} forfait de l'équipe de Gj Sud Haut Poitou (1) (sans déplacement)

Amende de 13€ au club de Gj Sud Haut Poitou (1)

Match n° 55090460 : Poitiers Stade Fc (1) – Venise Verte-Avenir 79-St Florent (1) en poule C du 22/11/251^{er} forfait de l'équipe de Venise Verte-Avenir 79-St Florent (1) (sans déplacement)

Amende de 13€ au club de Venise Verte

Match n°55090467 : Venise Verte-Avenir 79-St Florent (1) – Moncoutant/FC3C (1) en poule C du 13/12/25

2^{ème} forfait de l'équipe de Venise Verte-Avenir 79-St Florent (1) (sans déplacement)
Amende de 13€ au club de Venise Verte

Pour la 3^{ème} phase

- Poule haute (1 poule de 8) : les 3 premiers des poules A et B plus les 2 premières de la poule C
- Poule intermédiaire : (2 poules de 7) les 3 derniers des poules A et B plus les 3,4 et 5èmes de la poule C, plus les 2 premiers de poules D et E, plus le meilleur 3^{ème} entre les poules D et E.
- Poule basse : (1 poule de 7) les 7 dernières équipes restantes.

FESTIVAL FOOT U13 PITCH

Courriel du SO Châtellerault informant de son forfait pour la finale départementale.
L'équipe ayant terminé 3^{ème} de la même poule, soit le GJ Sud Haut Poitou, est repêchée et donc qualifiée pour la finale départementale.

INFORMATIONS AUX CLUBS

➤ **Catégorie U11/U13F :**

Suite aux interrogations de plusieurs clubs concernant la participation éventuelle de joueuses appartenant à une catégorie d'âge supérieure — et donc non autorisées à évoluer en U11–U13, la commission rappelle l'importance du respect des règles de qualification.

Afin de garantir **l'équité sportive et l'intégrité physique des jeunes joueuses**, la commission portera une attention particulière aux feuilles de match et se réserve la possibilité d'effectuer des **vérifications directes lors des rencontres**.

Les clubs constatant une dérive ou un manquement sont invités à en informer la commission afin de permettre une action rapide et adaptée.

➤ **Dates à retenir :**

- Janvier/Février 2026 : Futsal jeunes
- Samedi 17 janvier 2026 : reprise de la phase 2 des championnats senior brassage à 11 et senior à 8
- Samedi 31 janvier 2026 : reprise de la phase 3 des championnat U11-U13F, U14-U17F, U15F et U18F
- Samedi 28 mars 2026 : finale du Festival Foot U13 Pitch ;
- Samedi 2 mai 2026 : journée des féminines ;
- Samedi 6 juin 2026 : réunion des clubs féminins et des finales de la Coupe du Poitou à 11 et 8
- Samedi 13 juin 2026 : finale du trophée des Championnes

TRANSMISSION TARDIVE FEUILLES DE MATCH

Amende de 15€

Match n° 55090379 : Poitiers Stade (2) - Poitiers Stade (1) en U15F poule A du 8/11/2025

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter de la présente notification (article 30 des Règlements Généraux de la L.F.N.A.) (48 heures pour les coupes départementales) dans les formes réglementaires définies à l'article 190 des R.G. de la FFF, accompagné d'un droit d'examen de 105 €.

La présidente, Stéphanie GRAVELEAU.